

Qu'est-ce qui change avec l'extension des consignes de tri?

Avant

Emballages à déposer en vrac dans le contenant de tri jaune

Bouteilles et flacons en plastique



Tous les papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal



Au 1^{er} janvier 2020

Emballages à déposer en vrac dans le contenant de tri jaune

Les bouteilles et flacons en plastique



Tous les autres emballages en plastique

Tous les papiers, emballages et briques en carton



Emballages en métal, même les petits



En pratique : tous les emballages en plastique à trier

A déposer en vrac :

Toutes
les bouteilles



Tous
les flacons
et bidons



Toutes
les barquettes



Tous les
pots et
les boîtes



Tous les sacs
et sachets



Tous les films



Pas besoin de les
laver, il suffit qu'ils
soient bien vidés.

A retenir

Finis les doutes! C'est simple :

1

C'est un **emballage** ? Dans le bac de **tri** !

2

Pot de yaourt, boîte de conserve, bouteille en plastique... **pas besoin de le laver**, il suffit de le vider.

3

Déposez vos emballages **en vrac*** dans le bac de tri sans les imbriquer.

Résultat : le tri devient plus simple !

Plus d'hésitation :

Tous les emballages se trient,
sans exception !



Seuls les emballages en verre
continuent à être déposés dans les
bornes à verre



Dans la cuisine



Dans la salle de bain

